VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1366

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION RELATIVEMENT À LA RÉALISATION D'UN PROJET D'HABITATION SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 541 469 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE LOGEMENT SOCIAL

Avis de motion donné le 7 juillet 2021
Adopté le 22 septembre 2021
En vigueur le 8 octobre 2021

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement autorise la réalisation d'un projet d'habitation sur une partie du lot numéro 1 541 469 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec. *Il contient les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet et modifie en conséquence, à l'égard de celui-ci, le* Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme.

Le lot visé mentionné au premier alinéa est situé dans la zone 53026Ra, localisée approximativement à l'est du boulevard Louis-XIV, au sud de la rue des Quatre-Temps, à l'ouest de la rue de la Pénombre et au nord de l'avenue Larue.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1366

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION RELATIVEMENT À LA RÉALISATION D'UN PROJET D'HABITATION SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 541 469 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE LOGEMENT SOCIAL

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La réalisation d'un projet d'habitation dans le cadre du programme de logement social *AccèsLogis Québec*, mis en oeuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, RLRQ, chapitre S-8, est autorisée sur la partie du territoire formée d'une partie du lot numéro 1 541 469 du cadastre du Québec, illustrée en ombragé au plan numéro RAVQ1366A01 de l'annexe I du présent règlement.

2. À l'égard du projet visé à l'article 1, le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme,* R.C.A.5V.Q. 4, est modifié, pour la partie du territoire visée à cet article située dans la zone 53026Ra, de la manière suivante :

1° les usages des groupes *H1 logement* et *H2 habitation avec services communautaires* sont autorisés dans un bâtiment isolé comportant un minimum de 40 logements et un maximum de 75 logements;

2° le nombre maximal d'étages pour un bâtiment principal est fixé à trois;

3° la hauteur maximale en mètres d'un bâtiment principal prescrite à la grille de spécifications ne s'applique pas;

4° la marge avant est fixée à six mètres;

5° la marge latérale est fixée à six mètres;

6° la profondeur combinée minimale en mètres des cours latérales prescrite à la grille de spécifications ne s'applique pas;

7° la marge arrière est fixée à quatre mètres;

8° le pourcentage minimal d'aire verte est fixé à 25 %;

9° le pourcentage minimal d'occupation au sol est fixé à 30 %;

10° l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure comportant un maximum de 33 cases est autorisé;

11° un bâtiment peut être desservi par une enseigne qui respecte les normes prescrites à l'égard du *Type 1 Général.*

Toute autre norme du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, compatible avec le présent règlement, s'applique.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I
(*article 1*)

PLAN NUMÉRO RAVQ1366A01

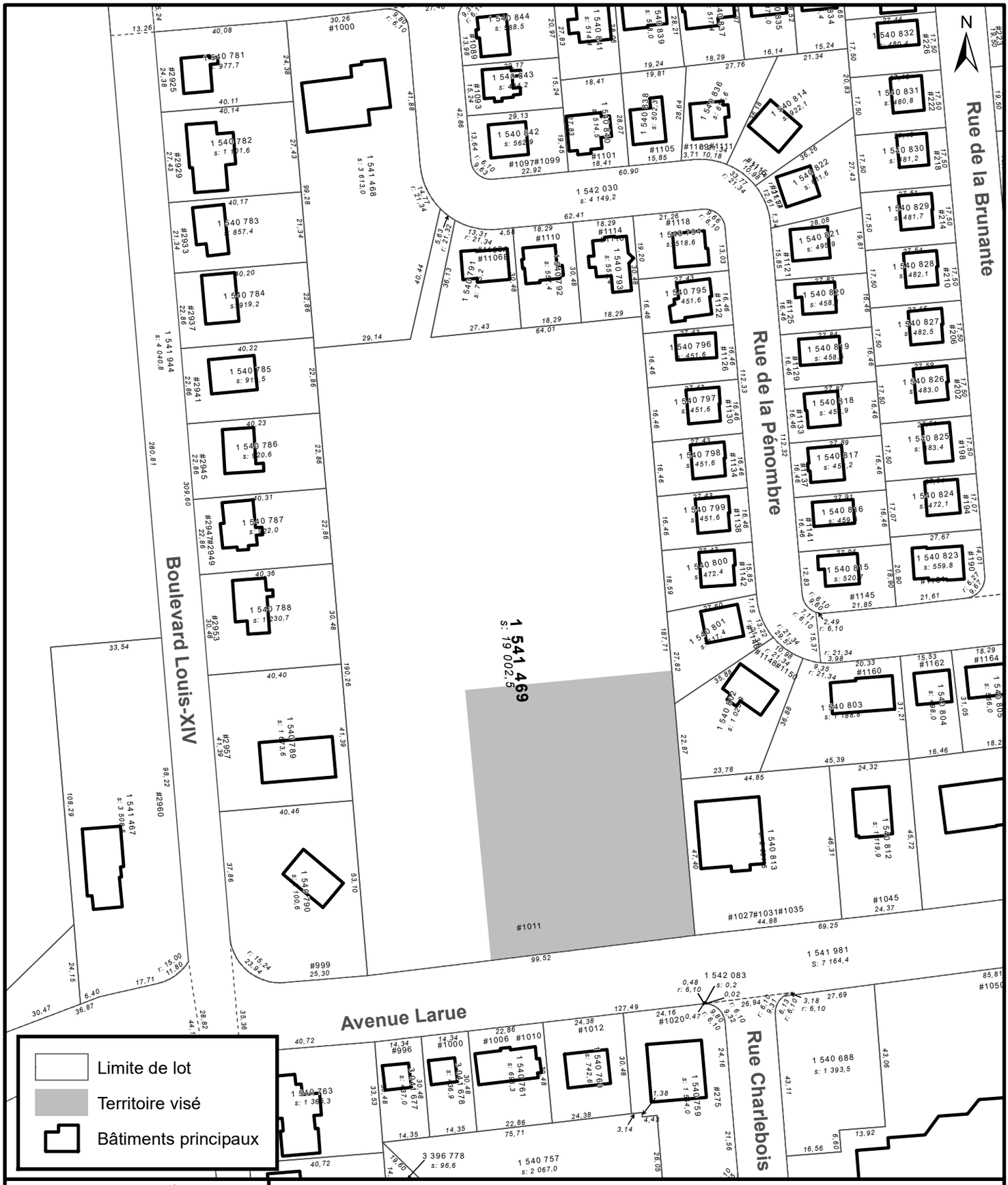

VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

PLAN DE LOCALISATION
ANNEXE I

Date du plan : 2020-11-03

No du règlement : R.A.V.Q.1366

Préparé par : M.M.

No du plan : RAVQ1366A01

Échelle : 1:1 500

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation d'un projet d'habitation sur une partie du lot numéro 1 541 469 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec. *Il contient les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet et modifie en conséquence, à l'égard de celui-ci, le* Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme.

Le lot visé mentionné au premier alinéa est situé dans la zone 53026Ra, localisée approximativement à l'est du boulevard Louis-XIV, au sud de la rue des Quatre-Temps, à l'ouest de la rue de la Pénombre et au nord de l'avenue Larue.